



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2024.12.53

du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour l'année 2025

Date de la convocation : 5 décembre 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
Vu les statuts de l'association CIDFF 78,
Vu la demande de subvention déposée par l'association CIDFF 78 pour l'année 2025,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) est une association loi 1901 qui bénéficie du soutien de l'État, de la Région, du Département, et des Collectivités Territoriales, pour assurer une mission d'intérêt général d'information du public en matière juridique, professionnelle, vie quotidienne, emploi et formation.

Elle propose notamment aux familles un accueil gratuit, anonyme et confidentiel, sous forme d'accompagnements individualisés.

Dans le cadre de l'accès aux droits sociaux, le CIDFF des Yvelines tient au CCAS de Versailles depuis septembre 2006, une permanence de conseil et d'information juridique qui se déroule le lundi après-midi.

Le CIDFF apporte ainsi des réponses aux interrogations des versaillais en matière de droit de la famille, droit du travail, droit civil, droit pénal, violences faites aux femmes, procédures et aides juridictionnelles.

En 2023, 41 permanences ont été tenues et 168 personnes (200 en 2022) ont pu bénéficier de ce dispositif (principalement orientées par le CCAS).

En 2023, les demandes d'information ont concerné essentiellement le droit de la famille (divorce, filiations, union libre, pensions alimentaires, autorité parentale...) à 43.5 %, le droit social (contrats, conventions collectives, licenciement, chômage...) à 30.4 %, la consommation à 14.9 %, le logement à 0.6 %, . Des demandes ont également concerné d'autres domaines (droit pénal, droit des étrangers...).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, 38 permanences se sont tenues (soit 47 prévisionnelles pour toute l'année) et 125 personnes ont été reçues. Les permanences se tiennent sur rendez-vous.

Depuis 2016, cette permanence est subventionnée selon les modalités financières de co-financement mises en place en lien avec le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits, qui a reconnu ces permanences comme intégrées dans un ensemble de services à la population proposés par le CCAS, labellisé en tant que Service (l'Accès aux Droits (SAD)).

Pour les financer en 2025, le CIDFF 78 sollicite ainsi :

- une subvention de 1 600 € auprès du CDAD (montant accordé pour 2024)
- une subvention de 3 200 € auprès du CCAS (montant accordé pour 2024), le coût global des permanences étant toujours équivalent aux années précédentes.

Le CCAS souhaite maintenir en 2025 ce service rendu aux versaillais selon les mêmes modalités, il est donc proposé d'accorder la subvention demandée, d'un montant de 3 200 euros.

Le versement de la subvention se fera en une seule fois.

Au vu du bilan de cette activité et du service rendu aux versaillais, il est donc proposé de signer la présente convention qui renouvelle le partenariat et fixe les engagements du CCAS et de l'association CIDFF 78, ainsi que le montant de la subvention du CCAS, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer avec l'association CIDFF 78 la convention de partenariat consentie du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, et en approuve les termes.*
- 2) *AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant à la convention valable pour l'année 2025,*
- 3) *DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de **3 200 euros** pour l'année 2025.*
- 4) *DIT que la dépense est inscrite au budget de fonctionnement 2025 du CCAS, chapitre 65, fonction 424, article 65748.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix

